

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 11**Votants:** 11**Séance du vendredi 03 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois mai l'assemblée régulièrement convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Nathalie PHILIPPE.

**Sont présents:** André BEDOU, Eric BIER, Jean-Paul BONDIA, Carine BOUYGUES, Florian CAPELLI, Victor DA COSTA, Emilie JAUVIN, Jean-Paul LASSEUR, Nathalie PHILIPPE, Maxime ROUGET, Sandrine VIDAL

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sandrine VIDAL

**Objet: PARTICIPATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF FEDERATION PARTIR POUR L'ANNEE 2024 - DE 2024 007**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçue une demande de participation au fonctionnement de la FEDERATION PARTIR pour l'accueil des enfants mineurs de la commune de VIAZAC.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune qui sont venus au centre de loisirs. **Cette participation annuelle forfaitaire est sur la base de 100€ par an et par enfant participant.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** ladite convention 2024 de partenariat éducatif : Accueil collectif des mineurs (ACM),

et **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer.

**Objet: SUBVENTION APEAI-ADAR - DE 2024 008**

Monsieur André BEDOU se retire et ne prend part ni à la discussion ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Madame le Maire fait part au Conseil d'un courrier de l'APEAI - ADAR, qui est l'une des principales associations dans le champ du médico-social dont le siège est situé à Figeac. Elle accompagne près de 1000 personnes en situation de handicap ou âgées et en perte d'autonomie. Ses activités couvrent principalement le territoire du GRAND FIGEAC. Elle assure par ailleurs des actions spécifiques à rayonnement départemental, tel la prise en charge des cas d'autismes graves.

Aujourd'hui l'APEAI-ADAR gère 17 établissements et services et emploie 300 salariés.

Si le financement des 17 établissements et services est assuré par l'Etat (ARS) et/ou le Conseil Départemental, l'association des parents et d'aidants de l'APEAI-ADAR, animée par les bénévoles, ne couvre son budget annuel qu'avec les cotisations, les dons, les subventions et le produit des manifestations annuelles (Quine ou Vide maisons) organisées par le Comité d'animation.

Nos administrés dans le besoin sont éligibles à la palette de propositions de l'APEAI-ADAR tant à destination des personnes âgées que des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui le seul engagement associatif ne suffit pas à financer toutes les actions engagées par l'APEAI-ADAR et les amène donc à solliciter une participation financière des collectivités.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de **500 euros** (cinq cents euros) et d'effectuer le paiement par virement administratif.

**Objet: VENTE CHEMIN RURAL LE SAULOU - DE 2024 009**

Monsieur Florian CAPELLI se retire et ne prend part ni à la discussion ni au vote pour éviter toute prise illégale d'intérêt.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie d'un chemin rural à Mr Guy TAURAND et Mme Muriel LACOUT épouse TAURAND, d'une part et à Mme Sylvie VIDAL, d'autre part, au lieu dit Le Saulou.

Un document d'arpentage a été dressé par Mr Vincent TEILHARD, géomètre expert à FIGEAC, en date du 14 novembre 2023 suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 septembre 2023.

La commune céderait cette partie de chemin dans les conditions suivantes :

- la nouvelle parcelle cadastrée C 1473, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup> aux époux TAURAND. Ce terrain est évalué à 0.50 € le m<sup>2</sup> soit : 78.50 euros
- la nouvelle parcelle cadastrée C 1474, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> à Mme Sylvie VIDAL. Ce terrain est évalué à 0.50 € le m<sup>2</sup> soit : 119 euros.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal est d'accord pour cette vente et donne pouvoir à Madame Le Maire pour procéder à cette vente et à signer tous documents s'y référant.

**Objet: ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT - DE 2024 010**

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

**Article 2** : de voter, lors du vote du budget primitif, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.*

**Objet: CHOIX PRESTATAIRE TRAVAUX MENUISERIE ECOLE - DE 2024 011**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de menuiserie aux logements communaux de l'ancienne école, il est nécessaire de procéder au choix d'un prestataire.

Madame le Maire présente les différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de retenir l'entreprise "La Boutique du Menuisier" dont le siège social est situé ZI Lafarrayrie 46100 FIGEAC pour remplir cette mission.

- et charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à cette prestation.

**Objet: MISE A DISPOSITION DU VEHICULE DE VIAZAC VERS LE SIVU LINAC-VIAZAC - DE 2024 014**

Messieurs Jean-Paul BONDIA, Victor DA COSTA et Jean-Paul LASSEUR se retirent et ne prennent part ni à la discussion ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Linac-Viazac. Celle-ci concerne la mise à disposition par la commune de VIAZAC de son véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- acte le prêt de ce véhicule, en cas de besoin et à titre gracieux auprès du SIVU Linac-Viazac

- et donne pouvoir à Mme le Maire pour établir et signer la convention avec le SIVU Linac-Viazac

**Objet : PARTAGE DE MATERIEL ENTRE LE SIVU LINAC-VIAZAC ET LA COMMUNE DE VIAZAC**

La délibération est ajournée.

Des éléments complémentaires ont été demandées au SIVU Linac-Viazac